PROCÈS-VERBAL N° 8
CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : 16/03/2017

Présents : Guy MALBRAND ; Guy ANDRE ; Philippe BARRIERE ; Jean-Yves BODIOU ; Olivier GERARDIN

Excusés : Jean-Michel BERLY

Assistent : Frédérique DUMAS, Thomas BLIN

Prochaine réunion le

13/04/2017

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le

07/04/2017

L I G U E D E F O O T B A L L P R O F E S S I O N N E L

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

~~2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE~~

~~2.1. Classements provisoires~~

~~2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE~~

~~2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE~~

~~2.4. Tests in situ de maintien de classement~~

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

~~5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL~~

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **DIJON – STADE GASTON GERARD – NNI 212310101**

Cette installation est classée en niveau 1 jusqu'au 28/05/2023.
La Commission prend connaissance du Procès-Verbal de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives du 03/02/2017.
Elle demande que lui soit transmis le Procès-Verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 03/02/2017, par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.

- **TOULOUSE – PARC DES SPORTS STADIUM – NNI 315550101**

Cette installation est classée en niveau 1 jusqu'au 17/11/2019.
La Commission prend connaissance du Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 08/06/2016.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public prenant en compte la nouvelle capacité d'accueil du public, par l'intermédiaire de la ligue, avant le 30/04/2017.

~~7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS~~

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **ANGERS – STADE JEAN BOUIN – NNI 490070101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 17/11/2016.
Eclairement moyen horizontal: 1219 Lux
Facteur d'uniformité (Eh) : 0.75
Rapport Emin/Emaxi : 0.58
Eclairement moyen horizontal de substitution : Non Communiqué
Eclairements moyen Verticaux: Ev1=843 Lux ; Ev2=615 Lux ; Ev3=777 Lux; Ev4=809 Lux
Facteurs d'uniformités (Ev): Ev1= 0.48 (Non Conforme) ; Ev2=0.67 ; Ev3=0.29 (Non conforme) ; Ev4=0.30 (Non conforme)
Ev Mini/EvMaxi: Ev1=0.33 (Non conforme); Ev2=0.45; Ev3=0.13 (Non conforme) ; Ev4=0.13 (Non conforme)
Ratio EmH/EmV: Ev1=1.40; Ev2=2; Ev3=1.60; Ev4=1.50
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairements verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle en date du 21/12/2016.

Elle constate que les résultats photométriques ne répondent pas aux exigences réglementaires pour un classement en niveau E2.
Elle demande que des relevés d'éclairements conformes aux exigences réglementaires lui soient transmis ainsi que le moyen technologique utilisé pour obtenir minimum 2/3 de l'éclairement moyen horizontal de manière instantanée en cas de coupure de l'alimentation principale.
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 17/11/2017.

- **CAEN – STADE MICHEL D'ORNANO – NNI 141180101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 jusqu'au 12/02/2017.
Eclairement moyen horizontal: 2157 Lux
Facteur d'uniformité (Eh) : 0.84
Rapport Emin/Emaxi : 0.73
Eclairement moyen horizontal de substitution : Non Communiqué
Eclairements moyen Verticaux: Ev1=1755 Lux ; Ev2=1522 Lux ; Ev3=1323 Lux; Ev4=1319 Lux
Facteurs d'uniformités (Ev): Ev1= 0.68 ; Ev2=0.69 ; Ev3=0.76 ; Ev4=0.76
Ev Mini/EvMaxi: Ev1=0.48 ; Ev2=0.48 ; Ev3=0.55 ; Ev4=0.55
Ratio EmH/EmV: Ev1=1.23; Ev2=1.42; Ev3=1.63; Ev4=1.63
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairements verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle en date du 13/02/2017.

Elle constate que les points H1bis ; H5bis ; H21bis et H25bis sont inférieurs aux exigences réglementaires.
La Commission demande que lui soit transmis le moyen technologique utilisé pour obtenir minimum 2/3 de l'éclairement moyen horizontal de manière instantanée en cas de coupure de l'alimentation principale.
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 12/02/2018.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

- **LONGUEVILLE LES METZ – STADE SAINT SYMPHORIEN – NNI 574120101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 17/11/2017.

La Commission prend connaissance du courrier de la société UEM en date du 27/01/2017, informant qu'en cas de défaut sur l'alimentation principale, le basculement se fait de manière instantanée n'entrainant aucune coupure des projecteurs.

- **MONTBELIARD – STADE AUGUSTE BONAL – NNI 253880101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 16/09/2017.
La Commission prend connaissance du courrier du Pays de Montbéliard Agglomération en date du 14/02/2017, informant qu'en cas de défaut sur l'une des 2 alimentations électriques, le basculement se fait de manière instantanée n'entrainant aucune coupure des projecteurs.

L I G U E D ' A L S A C E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **STRASBOURG – STADE DE LA ROTONDE 1 – NNI 674820401**

Cette installation était classée en niveau 4SYE jusqu'au 13/10/2015.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4SYE et des documents transmis :

- Tests in situ du 22/11/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
- Rapport de la visite effectuée le 09/09/2016 par Monsieur Gérard JANTET, membre de la CRTIS.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 13/10/2025 (Absence de liaison sécurisée entre les vestiaires et l'aire de jeu, dimension insuffisante du vestiaire arbitres, dimensions insuffisantes des bancs de touche).

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **MUNDOLSHEIM – PARC DES SPORTS LES FLORALIES 2 – NNI 673090102**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 17/09/2015.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
En l'absence de tests in situ récents et avec une date de mise à disposition de l'installation antérieure au 12/03/2010, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5**sy** jusqu'au 17/09/2025.

- **STRASBOURG – STADE DE LA GANZAU 2 – NNI 674821902**

Cette installation n'a jamais été classée.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5sy et des tests in situ du 21/11/2016, dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5.b., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5**sy** jusqu'au 01/09/2025.

- **STRASBOURG – STADE DE LA ROTONDE 2 – NNI 674820402**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 13/10/2015.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des tests in situ du 22/11/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 13/10/2025.

- **STRASBOURG – STADE DE LA CANARDIERE – NNI 674820201**

Cette installation était classée en niveau 6SYE jusqu'au 01/09/2015.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des tests in situ du 21/11/2016, dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5.b, du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2025 (date de mise à disposition antérieure au 12/03/2010).

- **STRASBOURG – STADE ZONE SPORTIVE ELSAU 2 – NNI 674821402**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 28/02/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des tests in situ du 23/11/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 28/08/2026.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **STRASBOURG – STADE DU BRUCKHOF 1 – NNI 674823001**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 20/12/2018.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des tests in situ du 23/11/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Remerciements.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **STRASBOURG – STADE DE HAUTEPIERRE 2 – NNI 674822902**

Cette installation n'a jamais été classée.
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.
Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.
Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 100mX60m.
Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.
Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.
Pour son classement, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **MULHOUSE – COMPLEXE SPORTIF DE LA DOLLER – NNI 682240401**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 20/11/2024.
La Commission n'a pas reçu d'Arrêté d'Ouverture au Public ou d'attestation de capacité du Maire, comme demandé dans plusieurs PV.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11SYE jusqu'au 20/11/2024.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 08/02/2017**

8. AFFAIRES DIVERSES

- **HEGENHEIM – STADE DE L'EISWEIHER 1 – NNI 681260101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 17/11/2026.
La Commission prend connaissance de la photo transmise par la CRTIS montrant que les bancs de touche ont été mis en conformité avec le Règlement.
Remerciements.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

- **KINGERSHEIM – SALLE POLYVALENTE – NNI 681669903**

Eclairement moyen horizontal : 557 Lux
Facteur d'uniformité : 0.66
Rapport Emini/Emaxi : 0.44
Hauteur moyenne de feu : 13 m
La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande de classement fédéral d'un éclairage Futsal » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation et le président de la CRTIS.
- Plan de coupe avec indication de la Hauteur moyenne de feu.
- Plan d'implantation des projecteurs.
- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle

Elle constate que cette installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.
La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 jusqu'au 16/03/2019.

9.2. Confirmation de classement

- **ALTORF – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 670080101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 18/02/2017.
Eclairement moyen horizontal : 221 Lux
Facteur d'uniformité : 0.70
Rapport Emini/Emaxi : 0.56
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/02/2018.

- **BISCHHEIM – PARC DES SPORTS 1 – NNI 670430101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 31/01/2017.
Eclairement moyen horizontal : 280 Lux

Facteur d'uniformité : 0.70
Rapport Emini/Emaxi : 0.50
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 31/01/2018.

- **DRULINGEN – COMPLEXE SPORTIF MULTISPORTS 2 – NNI 671050102**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 28/01/2017.
Eclairement moyen horizontal : 248 Lux
Facteur d'uniformité : 0.76
Rapport Emini/Emaxi : 0.58
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/01/2018.

- **ETTENDORF – STADE DES DEUX AIGLES 2 – NNI 671350102**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 24/03/2017.
Eclairement moyen horizontal : 210 Lux
Facteur d'uniformité : 0.70
Rapport Emini/Emaxi : 0.50
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 24/03/2018.

- **GAMBSHEIM – STADE BITZIG 2 – NNI 671510102**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 31/05/2016.
Eclairement moyen horizontal : 230 Lux
Facteur d'uniformité : 0.70
Rapport Emini/Emaxi : 0.52
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 07/11/2017 (date du relevé + 12 mois).

- **GEISPOLSHEIM – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 671520101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 01/02/2017.
Eclairement moyen horizontal : 231 Lux
Facteur d'uniformité : 0.78
Rapport Emini/Emaxi : 0.61
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 01/02/2018.

- **ILLZACH – STADE JOSEPH BIECHLIN 1 – NNI 681540101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 18/03/2017.
Eclairement moyen horizontal : 382 Lux
Facteur d'uniformité : 0.76
Rapport Emini/Emaxi : 0.64
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 18/03/2018.

- **REIPERTSWILLER – STADE DE LA FORET 1 – NNI 673920101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 31/01/2017.
Eclairement moyen horizontal : 235 Lux
Facteur d'uniformité : 0.80
Rapport Emini/Emaxi : 0.64
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 31/01/2018.

- **SAINT LOUIS – STADE DE LA FRONTIERE 1 – NNI 682970101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 28/02/2017.
Eclairement moyen horizontal : 315 Lux (Non conforme)
Facteur d'uniformité : 0.76
Rapport Emini/Emaxi : 0.58
L'éclairement moyen horizontal étant inférieur à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E3 (320 Lux à maintenir), la CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/02/2018.

- **SCHILTIGHEIM – STADE DU CANAL – NNI 674470201**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 02/12/2016.

Eclairement moyen horizontal : 269 Lux
Facteur d'uniformité : 0.83
Rapport Emini/Emaxi : 0.64
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 02/12/2017.

- **STRASBOURG – STADE EMILE STAHL 1 – NNI 674820501**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 18/03/2017.
Eclairement moyen horizontal : 377 Lux
Facteur d'uniformité : 0.73
Rapport Emini/Emaxi : 0.60
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 18/03/2018.

9.3. Avis préalables

- **STRASBOURG – STADE DE HAUTEPIERRE 2 – NNI 674822902**

Eclairement moyen horizontal calculé : 279 Lux
Facteur d'uniformité calculé : 0.91
Rapport Emin/Emaxi calculé : 0.80
Eblouissement : GR = 47
Hauteur moyenne de feu : 22 m
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- Plan de masse
- Plan de l'aire de jeu (1/200ème) avec indication coté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
- L'étude d'éclairage avec Emh calculé à 25 pts ; le Facteur d'Uniformité ; Le Rapport Emin/Emax ; l'inclinaison max des projecteurs ; le tableau GR ; le nombre de projecteurs et leurs puissances.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.
La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4.

9.4. Affaires diverses

L I G U E D ’ A Q U I T A I N E

1. 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **ARCACHON – STADE JEAN BROUSSE – NNI 330090101**

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu’au 27/10/2025.
La Commission prend connaissance des photos transmises par la CRTIS en date du 20/02/2017 montrant que la clôture a été installée.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu’au 16/03/2027.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D’UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **MERIGNAC – STADE JOSEPH ANTOINE CRUCHON 4 – NNI 332810204**

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu’au 19/09/2025.
La Commission prend connaissance des photos transmises par la CRTIS en date du 15/03/2017 montrant que la clôture a bien été installée.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu’au 19/09/2025.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **MORLAAS – STADE DE LA HOURQUIE – NNI 644050101**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu’au 17/09/2021.
La Commission prend connaissance du mail de la municipalité en date du 10/03/2017 indiquant que les tests seront réalisés lors de la trêve estivale.
Elle accorde un délai pour la transmission du rapport jusqu’au 30/09/2017 **(dernier délai)**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D’AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d’un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d’un arrosage

4.3. Installations équipées d’un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **BEGLES – SALLE DUHOURQUET – NNI 330399903**

Cette installation n’a jamais été classée.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal1 et des documents transmis :

- Arrêté d’Ouverture au Public du 09/12/1999
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 26/09/2014

- Rapport de la visite effectuée le 23/02/2017 par Messieurs Philippe BARRIERE, membre de la CFTIS, et Claude ROUMAGE, membre de la CRTIS, et le transmet aux intéressés.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal1 jusqu'au 16/03/2027.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **LIBOURNE – STADE JEAN ANTOINE MOUEIX – NNI 332430101**

Cette installation est classée en niveau 2 jusqu'au 26/02/2018.
La Commission prend connaissance du Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 10/10/2007.
Remerciements.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 14/02/2017**

8. AFFAIRES DIVERSES

- **ARSAC – STADE DE LA BERGERIE 1 – NNI 330120101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 26/09/2026.
La Commission demande que lui soit transmise une photo des bancs de touche mis en conformité avec le Règlement (5m), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017 **(dernier délai)**, comme demandé dans le PV 4 du 17/11/2016.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

- **BEGLES – SALLE DUHOURQUET – NNI 330399903**

Eclairement moyen horizontal : 536 Lux
Facteur d'uniformité : 0.74
Rapport Emini/Emaxi : 0.54
Hauteur moyenne de feu : 9.70 m
La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande de classement fédéral d'un éclairage Futsal » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation et le président de la CRTIS.

Elle demande que le dossier soit complété par :

- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle

- **BEGLES – SALLE LYCEE VACLAV HAVEL – NNI 330399902**

Eclairement moyen horizontal : 169 Lux
Facteur d'uniformité : 0.60
Rapport Emini/Emaxi : 0.41
Hauteur moyenne de feu : 12 m
La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 1 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande de classement fédéral d'un éclairage Futsal » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.

Elle demande que le dossier soit complété par :

- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle

Elle constate que les résultats photométriques ne répondent pas aux exigences d'un classement en niveau EFutsal 1 mais permettront de classer l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 4 à réception du document manquant.

9.2. Confirmation de classement

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

L I G U E D ' A T L A N T I Q U E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **CHOLET – STADE PIERRE BLOUEN – NNI 490990101**

Cette installation était classée en niveau 3SYE jusqu'au 01/01/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 3SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/08/1997
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 28/05/1997

Monsieur Guy MALBRAND, membre de la CFTIS, est désigné pour effectuer la visite de ces installations.

- **VERTOU – STADE DES ECHALONNIERES – NNI 442150101**

Cette installation était classée en niveau 3SYE jusqu'au 26/02/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 3SYE et du rapport de la visite effectuée le 04/01/2017 par Monsieur René JONCHERE, Président de la CRTIS.
Monsieur Guy MALBRAND, membre de la CFTIS, est désigné pour effectuer la visite de ces installations.
Dans l'attente de cette visite, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 26/02/2027.

1.3. Changements de niveau de classement

- **LA ROCHE SUR YON – STADE EUGENE FERRE – NNI 851910301**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 17/05/2024.
La Commission reprend le dossier suite au PV 6 du 12/01/2017 et prend connaissance du rapport de la visite effectuée le 14/02/2017 par Monsieur Guy MALBRAND, membre de la CFTIS, et le transmet aux intéressés.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 16/03/2027.

- **LE POULIGUEN – STADE FELIX MONVILLE – NNI 441350101**

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 30/05/2015.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/01/2015
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 19/11/2015
- Rapport de la visite effectuée le 04/11/2016 par Monsieur Daniel ROINSARD, membre de la CRTIS et le transmet aux intéressés.

Pour classer une installation en niveau 4, l'aire de jeu doit être de 105mX68m sauf si des contraintes techniques existent. Dans ce cas, la CFTIS demande que lui soit transmis un plan indiquant ces dernières.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 30/05/2025.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **ANGERS – STADE PAUL ROBIN 2 – NNI 490070602**

Cette installation est classée en niveau 3SYE jusqu'au 15/02/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/07/2004
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 24/06/2004

En l'absence de tests in situ récents et avec une date de mise à disposition de l'installation antérieure au 12/03/2010, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5**sy** jusqu'au 28/01/2027.

- **CARQUEFOU – STADE DU MOULIN BOISSEAU 3 – NNI 440260103**

Cette installation est retirée du classement jusqu'au 13/12/2026.
La Commission reprend le dossier suite au PV 5 du 13/12/2016 et prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et du rapport de la visite effectuée le 04/01/2017 par Monsieur René JONCHERE, Président de la CRTIS.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 15/10/2024.

- **DOUE LA FONTAINE – STADE MARCEL HABERT 2 – NNI 491250102**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 23/09/2017.
La Commission reprend le dossier suite au PV 5 du 13/12/2016 et prend connaissance des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/02/2017
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 09/11/2016
- Tests in situ du 18/03/2008, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 23/09/2027.

- **GETIGNE – STADE DU PONT 2 – NNI 440630102**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 04/09/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et du rapport de la visite effectuée le 14/12/2016 par Monsieur René JONCHERE, Président de la CRTIS.
Elle demande que lui soient transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes) et des tests in situ des performances sportives et de sécurité, par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 04/09/2017.

- **SAINT BARTHELEMY D'ANJOU – COMPLEXE SPORTIF DES ARDOISES 2 – NNI 492670102**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 18/04/2017.
La Commission reprend le dossier suite au PV 3 du 18/10/2016 et prend connaissance des tests in situ du 23/09/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 23/09/2026.

- **VERTOU – STADE RAYMOND DURAND 2 – NNI 442150502**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 10/05/2017.
La Commission reprend le dossier suite au PV 7 du 09/02/2017 et prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/09/2016
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 02/09/2016

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017, permettant de connaitre le nombre de personnes pouvant être accueillies par terrain.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 10/11/2026.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **BRAINS – STADE JULIEN MICHAUD 2 – NNI 440240102**

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 18/09/2021.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 28/11/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.

- **LES ESSARTS – STADE MUNICIPAL 3 – NNI 850840103**

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 24/10/2021.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 09/09/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.

- **SAINT MARS DU DESERT – COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE 3 – NNI 441790203**

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 24/09/2021.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 27/01/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **NANTES – GYMNASE GASTON TURPIN – NNI 441099924**

Cette installation est classée en niveau Futsal3 jusqu'au 12/01/2027.
La Commission reprend le dossier suite au PV 6 du 12/01/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal2 jusqu'au 12/01/2027.

- **SAINT NAZAIRE – SALLE LA SOUCOUPE – NNI 441849901**

Cette installation n'a jamais été classée.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 20/06/2000.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal3 jusqu'au 16/03/2027 (Absence de rapport de visite avec photos).

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **CARQUEFOU – STADE DU MOULIN BOISSEAU 4 – NNI 440260104**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 14/09/2024.
La Commission prend connaissance de l'attestation de capacité du Maire du 29/12/2006.
Remerciements.

- **CHATEAUBRIANT – STADE DE LA VILLE EN BOIS – NNI 440360101**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 21/07/2025.

La Commission prend connaissance du Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 19/12/2016.
Remerciements.

- **GENESTON – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 442230102**

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 20/01/2021.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 02/12/2011.
Remerciements.

- **SAINT BREVIN LES PINS – STADE JEAN VINCENT 3 – NNI 441540103**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 25/11/2025.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 29/04/2016 n'indiquant pas de capacité.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, indiquant la capacité d'accueil du public.

- **SAINT GEORGES DE MONTAIGU – COMPLEXE SPORTIF DU GRAND LOGIS 1 – NNI 852170101**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 04/09/2021.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 11/08/2011.
Remerciements.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 27/02/2017**

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

- **LA ROCHE SUR YON – STADE DE SAINT ANDRE D'ORNAY 1 – NNI 851910401**

Eclairement moyen horizontal : 290 Lux
Facteur d'uniformité : 0.73
Rapport Emini/Emaxi : 0.51
La Commission reprend le dossier du 18/10/2016 et prend connaissance des documents transmis :
- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle.
- L'engagement d'entretien par les services techniques municipaux de l'ensemble des éclairages.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/03/2018.

- **NANTES – GYMNASE DE MALAKOFF IV – NNI 441099902**

Eclairement moyen horizontal : 422 Lux
Facteur d'uniformité : 0.67
Rapport Emini/Emaxi : 0.55
La Commission reprend le dossier du 09/06/2016 et prend connaissance du document transmis :
- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.
La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 jusqu'au 16/03/2019.

- **NANTES – GYMNASE DES DERVALLIERES – NNI 441099903**

Eclairement moyen horizontal : 434 Lux
Facteur d'uniformité : 0.67
Rapport Emini/Emaxi : 0.49
La Commission reprend le dossier du 09/06/2016 et prend connaissance du document transmis :

- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.
La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 jusqu'au 16/03/2019.

- **NANTES – GYMNASE PRE GAUCHET – NNI 441099919**

Eclairement moyen horizontal : 411 Lux
Facteur d'uniformité : 0.60
Rapport Emini/Emaxi : 0.41
Hauteur moyenne de feu : 9 m
La Commission reprend le dossier du 09/06/2016 et prend connaissance du document transmis :

- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.
La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 jusqu'au 16/03/2019.

- **SAINT NAZAIRE – GYMNASE D'HEINLEX – NNI 441849904**

Eclairement moyen horizontal : Non communiqué
Facteur d'uniformité : Non communiqué
Rapport Emini/Emaxi : Non communiqué
Hauteur moyenne de feu : Non communiqué
La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation et du document transmis :

- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle

La CFTIS demande que le dossier soit complété par :

- Imprimé « Demande de classement fédéral d'un éclairage Futsal » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation et le président de la CRTIS.

- **SAINT NAZAIRE – SALLE COMPLEXE SPORTIF RETON – NNI 441849903**

Eclairement moyen horizontal : 377 Lux
Facteur d'uniformité : 0.59
Rapport Emini/Emaxi : 0.35 (Non conforme)
Hauteur moyenne de feu : 17 m
La Commission reprend le dossier du 12/01/2017 et prend connaissance du document transmis :

- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle

Elle constate que le Rapport Emini/Emaxi calculé (0.35) est inférieur à la valeur réglementaire (0.40)
La CFTIS demande qu'un nouveau relevé conforme aux exigences règlementaires lui soit transmis.

- **SAINT NAZAIRE – SALLE LA SOUCOUPE – NNI 441849901**

Eclairement moyen horizontal : 1215 Lux
Facteur d'uniformité : 0.76
Rapport Emini/Emaxi : 0.63
Hauteur moyenne de feu : 11 m
La Commission reprend le dossier du 12/01/2017 et prend connaissance du document transmis :

- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.
La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 1 jusqu'au 16/03/2019.

9.2. Confirmation de classement

- **LES HERBIERS – PARC DES SPORTS MASSABIELLE 1 – NNI 851090101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 12/02/2017.
Eclairement moyen horizontal : 516 Lux
Facteur d'uniformité : 0.74
Rapport Emini/Emaxi : 0.60
La Commission constate que les points H1bis ; H3bis ; H11bis ; H15bis et H22bis sont inférieurs aux exigences réglementaires.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 12/02/2018.

- **SAUMUR – STADE DES RIVES DU THOUET 1 – NNI 493280101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 07/12/2016.
Eclairement moyen horizontal : 280 Lux
Facteur d'uniformité : 0.71
Rapport Emini/Emaxi : 0.50
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 07/12/2017.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

L I G U E D ' A U V E R G N E

1. C CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **VICHY – STADE LOUIS DARRAGON – NNI 033100101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 10/05/2026.
La Commission prend connaissance des photos transmises par la CRTIS en date du 20/01/2017 montrant que les aménagements demandés ont été réalisés.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 3 jusqu'au 16/03/2027.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **BELLERIVE SUR ALLIER – PARC DES SPORTS PIERRE COULON 10 – NNI 030230210**

Cette installation n'a jamais été classée.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Foot A11SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du Président du 06/02/2017
- Tests in situ du 15/09/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
- Rapport de la visite effectuée le 20/01/2017 par Monsieur Michel DUCHER, Président de la CRTIS

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11SYE jusqu'au 15/09/2026.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **AURILLAC – STADE PIERRE TIBLE – NNI 150140401**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 22/07/2026.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 26/01/2000 et des photos transmises par la CRTIS en date du 08/02/2017 montrant que les bancs de touche ont été mis en conformité avec le Règlement.
Remerciements.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 21/02/2017**

8. AFFAIRES DIVERSES

- **ARPAJON SUR CERE – STADE DU PONT 1 – NNI 150120101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 12/10/2020.
La Commission prend connaissance du courrier en date du 17/02/2017 demandant un avis sur le classement du terrain.
Cette installation pourra à nouveau obtenir un classement en niveau 4 dès que les travaux dans les locaux auront été réalisés malgré les dimensions de l'aire de jeu à 100mX65m. (Contraintes foncières)

- **SAINT CERNIN – STADE DE LA CROIX SAINT PIERRE – NNI 151750101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 10/05/2026.
La Commission n'a pas reçu de photos montrant que les bancs de touche et la main courante ont été mis en conformité avec le Règlement, comme demandé dans plusieurs PV.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 10/05/2026.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

- **DOMERAT – GYMNASE COSEC – NNI 031019901**

Eclairement moyen horizontal : 495 Lux
Facteur d'uniformité : 0.61
Rapport Emini/Emaxi : 0.41
Hauteur moyenne de feu : 7.50 m
La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation et des documents transmis :

- Imprimé « Demande de classement fédéral d'un éclairage Futsal » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation et le président de la CRTIS.
- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 jusqu'au 16/03/2019.

9.2. Confirmation de classement

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **LA HAYE DU PUITS – STADE LOUIS GAMET 2 – NNI 502360102**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/11/2016.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 18/11/2016.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 01/11/2026.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **MONDEVILLE – STADE JEAN TOCQUER 1 – NNI 144370101**

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 12/07/2021.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 28/04/2015 et des tests in situ du 03/02/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 01/02/2017**

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

- **CHATILLON SUR SEINE – STADE JEAN LOUIS STRUDER – NNI 211540201**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 23/08/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4SYE et des documents transmis :

- Tests in situ du 18/10/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
- Rapport de la visite effectuée le 27/01/2017 par Monsieur Dominique FEDERICO, membre de la CRTIS et Monsieur Alain BIDAULT, Président de la CRTIS, et le transmet aux intéressés.

Elle demande que les bancs de touche soient mis en conformité avec le Règlement (5m) et que lui soient transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes) ainsi qu'une photo montrant la liaison sécurisée entre les vestiaires et l'aire de jeu, par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 23/08/2017.

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **POUILLY EN AUXOIS – STADE ALAIN MORET – NNI 215010201**

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 18/09/2021.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 24/02/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **JOIGNY – STADE DE LA MADELEINE 2 – NNI 892060102**

Cette installation est classée en niveau 6s jusqu'au 05/06/2022.
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.
Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.
Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 100mX60m.
Elle précise que les dégagements derrière les buts peuvent être mis à 6m dans toute sa longueur.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.
Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.
Pour son classement en niveau 6SYE, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **CHAMPS SUR YONNE – COMPLEXE SPORTIF CROIX BERSAN – NNI 890770101**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 04/06/2025.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 09/01/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 04/06/2025.

- **EPOISSES – STADE MUNICIPAL – NNI 212470101**

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 19/09/2020.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 25/01/2017.
Remerciements.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 23/02/2017**

8. AFFAIRES DIVERSES

- **DECIZES – STADE DES HALLES 1 – NNI 580950101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 29/08/2026.
La Commission n'a pas reçu de photos montrant que la main courante a été mise en conformité avec le Règlement.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11 jusqu'au 29/08/2026.

- **FOURCHAMBAULT – STADE ROBERT BACQUELIN 1 – NNI 581170101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 05/04/2026.
La Commission n'a pas reçu de photos montrant que les bancs de touche ont été mis en conformité avec le Règlement et un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire, comme demandé dans plusieurs PV.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11 jusqu'au 05/04/2026.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS A3 – NNI 890240104**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau ETravaux jusqu'au 16/03/2017.
Eclairement moyen horizontal : 307 Lux
Facteur d'uniformité : 0.80
Rapport Emini/Emaxi : 0.61
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/03/2018.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

L I G U E D E B R E T A G N E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **LANNION – STADE RENE GUILLOU 2 – NNI 221130102**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 07/12/2016.
La Commission reprend le dossier suite au PV 3 du 15/10/2014 et prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/08/2007
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 13/10/2015

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 07/12/2026.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **MONTGERMONT – STADE EMILE CHEVALIER 1 – NNI 351890101**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 11/09/2021.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 14/02/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Remerciements.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **COMBRIT – STADE DE CROAS VER 1 – NNI 290370101**

Cette installation était classée en niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.
La Commission prend connaissance du mail de la CRTIS en date du 28/02/2017 demandant le retrait de classement de cette installation.
Elle prononce le retrait de classement de cette installation jusqu'au 16/03/2027. (Installation plus utilisée)
Cette installation n'est pas classée, elle ne peut donc plus accueillir de matchs en compétitions officielles.
Pour permettre l'utilisation de cette installation avant l'échéance du retrait, un dossier de classement devra être transmis à la CRTIS.

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **PLOUFRAGAN – SALLE STEREDENN – NNI 222789905**

Cette installation est classée en niveau Futsal3 jusqu'au 23/02/2027.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal1 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/12/2004
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 06/03/2013

Monsieur Guy MALBRAND, membre de la CFTIS, est désigné pour effectuer la visite de ces installations.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **SAINT BRIEUC – STADE CHAPTAL – NNI 222780401**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 08/02/2021.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 24/02/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4SYE jusqu'au 08/02/2021.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 23/02/2017**

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **PONTIVY – STADE DU FAUBOURG DE VERDUN 1 – NNI 561780101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 12/01/2017.
Eclairement moyen horizontal : 434 Lux
Facteur d'uniformité : 0.81
Rapport Emini/Emaxi : 0.51
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 12/01/2018.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **AVOINE – STADE MARCEL VIGNAUD 1 – NNI 370110101**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 09/07/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 3.
Monsieur Guy MALBRAND, membre de la CFTIS, est désigné pour effectuer la visite de ces installations.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **LE POINCONNET – STADE JEAN DELAVEAU 2 – NNI 361590102**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 01/04/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/02/2017
- Tests in situ du 16/12/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives
- Rapport de la visite effectuée le 19/01/2017 par la CRTIS.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 01/10/2026.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **SAINT JEAN DE LA RUELLE – GYMNASE DES 3 FONTAINES – NNI 452859901**

Cette installation est classée en niveau Futsal3 jusqu'au 09/02/2027.
La Commission reprend le dossier suite au PV 7 du 09/02/2017 et prend connaissance du rapport de la visite effectuée le 27/01/2017 par Messieurs José GOSSEC et Serge THOMAS, membre de la CDTIS et Monsieur Bernard JAHIER, Président de la CDTIS, et le transmet aux intéressés.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal2 jusqu'au 16/03/2027.

- **SAINT JEAN DE LA RUELLE – GYMNASE MAURICE MILLET – NNI 452859902**

Cette installation n'a jamais été classée.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal2 et du Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 23/09/2013.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public, par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
En l'absence de rapport de visite avec photos, elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal3 jusqu'au 16/03/2027.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 07/03/2017**

8. AFFAIRES DIVERSES

- **CHATEAUROUX – STADE GASTON PETIT – NNI 360440101**

Cette installation est classée en niveau 1SYE jusqu'au 22/07/2021.
La Commission prend connaissance de l'avis d'appel public à la concurrence pour changer le revêtement de cette installation, à savoir, passer d'un gazon synthétique à une pelouse naturelle.
Elle demande que lui soit transmis un dossier de classement, par l'intermédiaire de la CRTIS, dès que le chantier sera terminé.

- **MONTARGIS – STADE MAURICE BERAUD 1 – NNI 452080101**

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 24/05/2026.
La Commission prend connaissance des photos transmises par la municipalité en date du 28/02/2017 montrant que les bancs de touche ont été mis en conformité avec le Règlement.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 24/05/2026.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

- **SAINT DENIS DE L'HOTEL – STADE DES CREBEZAUX 1 – NNI 452730101**

Eclairement moyen horizontal: 272 Lux
Facteur d'uniformité: 0.72
Rapport Emin/Emaxi: 0.52
Eblouissement : GR = Non communiqué
La Commission reprend le dossier du 13/12/2016 et prend connaissance des documents transmis :

- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle.
- Relevé des éclairements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 27/02/2017.

En absence de l'étude d'éclairage comme demandée dans la notification du 09/03/2016 (Eblouissements / Glare Rating obligatoire pour un classement en niveau E4), la CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 16/03/2019.

9.2. Confirmation de classement

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

L I G U E D U C E N T R E - O U E S T

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **NIORT – STADE RENE GAILLARD 3 – NNI 791910103**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 30/06/2025.
La Commission prend connaissance de l'attestation de capacité du Maire du 23/02/2001.
Remerciements.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- **LIMOGES – STADE SAINT LAZARE 1 – NNI 870850201**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 17/11/2021.
La Commission prend connaissance du courrier du club concernant l'installation d'un panneau publicitaire lumineux.
Elle demande que lui soit transmis un plan coté de l'implantation du dit panneau.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **EPERNAY – STADE MARCEL HUBERT – NNI 512300102**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 04/03/2017.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 28/02/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 04/09/2026 (changement de revêtement synthétique).

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- **LANGRES – STADE PIERRE RAOUL 1 – NNI 522690101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 01/10/2025.
La Commission demande que lui soit transmise une photo montrant que les bancs de touche soient mis en conformité avec le Règlement (5m), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017 (Dernier délai), comme demandé dans le PV 4 du 17/11/2016.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

9.3. Avis préalables

- **BETHENY – STADE LOUIS BLERIOT 1 – NNI 510550101**

Eclairement moyen horizontal calculé : 281 Lux
Facteur d'uniformité calculé : 0.80
Rapport Emin/Emaxi calculé : 0.62
Eblouissement : GR = 43.9
Hauteur moyenne de feu : 21.80 m
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- Plan de l'aire de jeu avec indication coté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
- L'étude d'éclairage avec Emh calculé à 25 pts ; le Facteur d'Uniformité ; Le Rapport Emin/Emax ; l'inclinaison max des projecteurs ; le tableau GR ; le nombre de projecteurs et leurs puissances.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.
La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4.

9.4. Affaires diverses

L I G U E C O R S E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements initiaux
    - 1.2. Confirmations de niveau de classement
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE
    - 2.1. Classements provisoires
    - 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
    - 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
    - 2.4. Tests in situ de maintien de classement
3. RETRAITS DE CLASSEMENT
4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
    - 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
    - 4.2. Installations équipées d'un arrosage
    - 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS
8. AFFAIRES DIVERSES
9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
    - 9.1. Classements fédéraux initiaux
    - 9.2. Confirmation de classement
    - 9.3. Avis préalables
    - 9.4. Affaires diverses

L I G U E D E F R A N C H E - C O M T É

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements initiaux
    - 1.2. Confirmations de niveau de classement
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE
    - 2.1. Classements provisoires
    - 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
    - 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
    - 2.4. Tests in situ de maintien de classement
3. RETRAITS DE CLASSEMENT
4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
    - 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
    - 4.2. Installations équipées d'un arrosage
    - 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 07/02/2017**

8. AFFAIRES DIVERSES

- **CHOISEY – STADE JEAN BONGIOVANNI 1– NNI 391500101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 10/12/2026.
La Commission demande que lui soit transmise une photo montrant que les bancs de touche ont été mis en conformité avec le Règlement, par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017 (dernier délai), comme demandé dans le PV 4 du 17/11/2016.

- **GENNES – STADE MUNICIPAL – NNI 252670101**

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 20/11/2026.
La Commission demande que lui soient transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes) ainsi qu'une photo montrant que le la

liaison vestiaires-aire de jeu est fixé au sol, par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017 (dernier délai), comme demandé dans le PV 4 du 17/11/2016.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

- **GIROMAGNY – GYMNASE DU COSEC – NNI 900529901**

Eclairement moyen horizontal : 562 Lux
Facteur d'uniformité : 0.57
Rapport Emini/Emaxi : 0.40
Hauteur moyenne de feu : 6.50 m
La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 3 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande de classement fédéral d'un éclairage Futsal » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation et le président de la CRTIS.
- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle

Le facteur d'uniformité étant inférieur à 0.60 la CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 3 jusqu'au 16/03/2021.

9.2. Confirmation de classement

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

L I G U E D E G U A D E L O U P E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **DESHAIES – STADE PAUL LACAVE – NNI 971110101**

Cette installation est classée en niveau 6 jusqu'au 15/09/2026.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5 à laquelle est joint un Arrêté d'Ouverture au Public en date du 13/10/2016 ainsi que le Rapport de la Commission de Sécurité en date du 17/10/200
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 15/09/2026.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **PETIT BOURG – STADE JEAN NAFFER 1 – NNI 971180101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFoot A11 jusqu'au 15/12/2016.
Eclairement moyen horizontal : 209 Lux

Facteur d'uniformité : 0.59
Rapport Emini/Emaxi : 0.33
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFoot A11 jusqu'au 15/12/2018.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

L I G U E D E G U Y A N E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

    1.1. Classements initiaux

    1.2. Confirmations de niveau de classement

    1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

    2.1. Classements provisoires

    2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

    2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

    2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

    4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

    4.2. Installations équipées d'un arrosage

    4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **APATOU – STADE DE MOUTENDE – NNI 973600101**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/03/2025.
La Commission prend connaissance de l'Attestation de capacité du Maire du 04/01/2017.
Remerciements.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

    9.1. Classements fédéraux initiaux

    9.2. Confirmation de classement

    9.3. Avis préalables

    9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

- **UZES – STADE LUIS PAUTEX – NNI 303340101**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 02/04/2017.
La Commission reprend le dossier suite au PV 6 du 12/01/2017 et prend connaissance du rapport de la visite effectuée le 28/02/2017 par Monsieur Philippe BARRIERE, membre de la CFTIS, et le transmet aux intéressés.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 3SYE jusqu'au 02/10/2026.

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **VILLEVEYRAC – STADE JEAN VIE 1 – NNI 343410101**

Cette installation était classée en niveau 4SYE jusqu'au 13/11/2016.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4SYE et du rapport de la visite effectuée le 02/12/2016.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes) et que les bancs de touche joueurs soient mis en conformité avec le Règlement (5m), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4SYE jusqu'au 13/11/2026.

1.3. Changements de niveau de classement

- **MONTPELLIER – STADE DE GRAMMONT 11 – NNI 341720411**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 25/10/2025.
La Commission reprend le dossier suite au PV 7 du 09/02/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 3SYE jusqu'au 25/10/2025.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **CLAPIERS – STADE HELIOS GUIJARRO 2 – NNI 340770102**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 15/03/2017.
La Commission reprend le dossier suite au PV 7 du 09/02/2017 et prend connaissance des tests in situ du 11/10/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5SYE qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3).
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 15/09/2026.

- **LANGOGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 480800201**

Cette installation était classée en niveau Foot A11s jusqu'au 30/06/2016.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Foot A11SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/05/2016
- Tests in situ du 12/07/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11SYE jusqu'au 12/07/2026.

- **MONTPELLIER – STADE CITE ASTRUC – NNI 341721101**

Cette installation était classée en niveau Foot A11sy jusqu'au 01/09/2016.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Foot A11sy et de l'attestation de capacité du Maire du 07/04/2014.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11**sy** jusqu'au 01/09/2026.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **MONTPELLIER – SALLE DES SPORTS RENE BOUGNOL – NNI 341729909**

Cette installation est classée en niveau Futsal2 jusqu'au 09/02/2027.
La Commission reprend le dossier suite au PV 7 du 09/02/2017 et prend connaissance des documents transmis :

- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 25/08/2016
- Arrêté d'Homologation Préfectorale du 05/01/2009
- Rapport de la visite effectuée le 28/02/2017 par Monsieur Philippe BARRIERE, membre de la CFTIS, et le transmet aux intéressés.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal1 jusqu'au 16/03/2027.

- **RIVESALTES – GYMNASE SPORTIF DU ROUSSILLON – NNI 661649901**

Cette installation n'a jamais été classée.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/09/2016
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 21/09/2016
- Rapport succinct de la visite effectuée le 16/02/2017 par Monsieur Bernard GAZE, membre de la CRTIS.
- Photos

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal2 jusqu'au 16/03/2027.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **PEZENAS – STADE MICHEL BATAL – NNI 341990201**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 17/08/2024.
La Commission n'a pas reçu d'Arrêté d'Ouverture au Public ou d'attestation de capacité du Maire, comme demandé dans plusieurs PV.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11**sy** jusqu'au 17/08/2024.

- **SAINT JEAN DU PIN – PLAINE DE JEUX DU PLOS 1 – NNI 302700101**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 13/11/2021.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 13/06/2012.
Remerciements

- **TOULOUGES – GYMNASE DE LA HALLE DES SPORTS – NNI 662139901**

Cette installation n'a jamais été classée.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 06/11/2012.
Cette installation est en attente de la visite de classement de Monsieur Philippe BARRIERE, membre de la CFTIS.

- **VIC LA GARDIOLE – COMPLEXE SPORTIF SAINT GEORGES – NNI 343330101**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 07/06/2020.
La Commission n'a pas reçu d'Arrêté d'Ouverture au Public ou d'attestation de capacité du Maire, comme demandé dans plusieurs PV.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11**sy** jusqu'au 07/06/2020.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 06/02/2017**
- ✓ **Du 06/03/2017**

8. AFFAIRES DIVERSES

- **PAULHAN – STADE DES LAURES YVES CROS 1 – NNI 341940101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 15/09/2026.
La Commission demande que lui soient transmis une décision du Conseil Municipal, un échéancier des travaux et un plan projeté des travaux, par l'intermédiaire de la CRTIS avant le 30/06/2017 **(dernier délai)**, comme demandé dans le PV 4 du 17/11/2016.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

- **RIVESALTES – GYMNASE SPORTIF DU ROUSSILLON – NNI 661649901**

Eclairement moyen horizontal : 544 Lux
Facteur d'uniformité : 0.71
Rapport Emini/Emaxi : 0.64
Hauteur moyenne de feu : 7.30 m
La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande de classement fédéral d'un éclairage Futsal » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation et le président de la CRTIS.
- Déclaration de conformité de l'appareillage utilisé.

Elle demande que le dossier soit complété par :

- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle

9.2. Confirmation de classement

- **BEAUCAIRE – STADE PHILIBERT SCHNEIDER – NNI 300320101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 31/01/2017.
Eclairement moyen horizontal : 379 Lux
Facteur d'uniformité : 0.72
Rapport Emini/Emaxi : 0.59
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 31/01/2018.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

L I G U E D E L O R R A I N E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **SARREGUEMINES – STADE DE LA BLIES 1 – NNI 576310101**

Cette installation était classée en niveau 3 jusqu'au 14/02/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 3 et du rapport de la visite effectuée le 13/02/2017 par Monsieur Michel GOTTE, membre de la CRTIS., et du courrier d'engagement de l'adjoint au maire pour la réalisation des travaux dans le vestiaire arbitre.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Travaux jusqu'au 30/09/2017.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **TREMERY – STADE MUNICIPAL 3 – NNI 576770103**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 14/01/2021.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 13/12/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 14/01/2021.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- **MARLY – STADE ANDRE DELAITRE 1 – NNI 574470101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 16/11/2026.

La Commission demande que lui soit transmise une photo montrant que les bancs de touche ont été mis en conformité avec le Règlement (5m), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017 **(dernier délai)**, comme demandé dans le PV 4 du 17/11/2016.

- **REHON – STADE GILBERT BROSEUS – NNI 544510101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 17/07/2026.
La Commission demande que lui soit transmises une photo montrant que les bancs de touche ont été mis en conformité avec le Règlement (5m) et une montrant que la protection de l'aire de jeu est assurée sur l'ensemble du périmètre de l'aire de jeu, par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017 **(dernier délai)**, comme demandé dans le PV 4 du 17/11/2016.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

L I G U E D E M A H O R A I S E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements initiaux
    - 1.2. Confirmations de niveau de classement
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE
    - 2.1. Classements provisoires
    - 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
    - 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
    - 2.4. Tests in situ de maintien de classement
3. RETRAITS DE CLASSEMENT
4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
    - 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
    - 4.2. Installations équipées d'un arrosage
    - 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS
8. AFFAIRES DIVERSES
9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
    - 9.1. Classements fédéraux initiaux
    - 9.2. Confirmation de classement
    - 9.3. Avis préalables
    - 9.4. Affaires diverses

L I G U E D U M A I N E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements initiaux
    - 1.2. Confirmations de niveau de classement
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE
    - 2.1. Classements provisoires
    - 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
    - 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
    - 2.4. Tests in situ de maintien de classement
3. RETRAITS DE CLASSEMENT
4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
    - 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
    - 4.2. Installations équipées d'un arrosage
    - 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS
8. AFFAIRES DIVERSES
9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
    - 9.1. Classements fédéraux initiaux

- **MONTFORT LE GESNOIS – GYMNASE A J DE NICOLAY – NNI 722419901**

Eclairement moyen horizontal : 254 Lux
Facteur d'uniformité : 0.75
Rapport Emini/Emaxi : 0.58
Hauteur moyenne de feu : 8 m
La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 3 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande de classement fédéral d'un éclairage Futsal » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.

Elle constate que les points H1bis ; H2bis ; H7bis ; H13bis et H14bis sont inférieurs aux valeurs réglementaires.

La CFTIS demande que le dossier soit complété par :

- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle

9.2. Confirmation de classement

- **LE MANS – STADE MMARENA – NNI 721810101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 25/01/2017.
Eclairement moyen horizontal : 1540 Lux
Facteur d'uniformité : 0.86
Rapport Emini/Emaxi : 0.76
La Commission constate que les points bis sont inférieurs aux valeurs réglementaires.
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 25/01/2018.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

L I G U E D E M A R T I N I Q U E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements initiaux
    - 1.2. Confirmations de niveau de classement
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE
    - 2.1. Classements provisoires
    - 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
    - 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
    - 2.4. Tests in situ de maintien de classement
3. RETRAITS DE CLASSEMENT
4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
    - 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
    - 4.2. Installations équipées d'un arrosage
    - 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS
8. AFFAIRES DIVERSES
9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
    - 9.1. Classements fédéraux initiaux
    - 9.2. Confirmation de classement
    - 9.3. Avis préalables
    - 9.4. Affaires diverses

L I G U E D E M É D I T E R R A N É E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

- **ROUSSET – STADE PLAINE SPORTIVE 1 – NNI 130870201**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 15/03/2017.
La Commission reprend le dossier suite au PV 7 du 09/02/2017 et prend connaissance du rapport de la visite effectuée le 27/02/2017 par Monsieur Philippe BARRIERE, membre de la CFTIS, et le transmet aux intéressés.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 3SYE jusqu'au 15/09/2026.

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **AIX EN PROVENCE – STADE GEORGES CARCASSONNE 1 – NNI 130010101**

Cette installation était classée en niveau 3 jusqu'au 22/06/2016.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 3 et du rapport de la visite effectuée le 27/01/2017 par Monsieur Pierre ALCOVERRO, membre de la CRTIS.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 22/06/2026 (Clos à vue incomplet, dimension insuffisante de l'infirmerie, dimension insuffisante du vestiaire arbitres, dimensions insuffisantes des bancs de touche)

1.3. Changements de niveau de classement

- **FREJUS – STADE GUY DAVID – NNI 830610101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 28/08/2017.
La Commission reprend le dossier suite au PV 3 du 18/10/2016 et prend connaissance du rapport de la visite effectuée le 27/02/2017 par Monsieur Philippe BARRIERE, membre de la CFTIS, et le transmet aux intéressés.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 28/08/2027 (dimension insuffisante du vestiaire arbitres).

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **LE PONTET – STADE SAINT LOUIS 1 – NNI 840920301**

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 30/06/2019.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/07/1999
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 24/10/2001

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 30/06/2019.

- **SAINT REMY DE PROVENCE – STADE DE LA PETITE CRAU 2 – NNI 131000202**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 14/02/2017.
La Commission reprend le dossier suite au PV 4 du 17/11/2016 et prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et du rapport de la visite effectuée le 02/12/2016 par Monsieur Jean LECELLIER, membre de la CDTIS.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 14/02/2027.

- **SISTERON – STADE PIERRE LANZA 2 – NNI 042090102**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 07/08/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/02/2002
- Rapport de la visite effectuée en 2017 par Monsieur Daniel FERANDO, membre de la CDTIS.

Elle demande que lui soient transmis des tests in situ initiaux des performances sportives et de sécurité, par l'intermédiaire de la CRTIS.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **COGOLIN – STADE GALFARD 2 – NNI 830420102**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 11/09/2021.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 07/02/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.

- **LA CRAU – STADE VALLON DU SOLEIL 2 – NNI 830470302**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 01/09/2020.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 06/10/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Remerciements.

- **TOULON – STADE DES LICES – NNI 831370501**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 24/09/2021.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 01/12/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.

- **TOULON – STADE DE LA FERME DES ROMARINS – NNI 831372101**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 08/01/2021.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 07/11/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.

- **TOULON – STADE ALEX FERNANDEZ 1 – NNI 831371201**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 02/10/2021.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 09/11/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.

- **TOULON – STADE ALEX FERNANDEZ 2 – NNI 831371202**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 09/10/2021.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 09/11/2016, dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5.b., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11**sy** jusqu'au 09/10/2021.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **PLAN D'ORGON – STADE RENE BERUD – NNI 130760101**

Cette installation est classée en niveau 6 jusqu'au 25/03/2017.
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.
Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.
Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 100mX60m.
Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.
Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.
Pour son classement en niveau 6SYE, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **MARSEILLE 15 – GYMNASE LA MARTINE – NNI 132159903**

Cette installation est classée en niveau Futsal4 jusqu'au 09/02/2027.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal2 et des plans du gymnase.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal2 jusqu'au 16/03/2027.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **ARLES – STADE ALAIN DESSON – NNI 130040204**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 12/11/2021.
La Commission prend connaissance de l'attestation de capacité du Maire du 15/02/2017.
Remerciements.

- **CAMPS LA SOURCE – STADE MARIE THERESE PLANTEVIN – NNI 830300101**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 16/11/2026.
La Commission prend connaissance de l'attestation de capacité du Maire du 31/01/2017.
Remerciements.

- **LE PLAN DE LA TOUR – STADE ALBERT SERRA – NNI 830940101**

Cette installation est classée en niveau 6sy jusqu'au 08/10/2021.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 01/03/2017.
Remerciements.

- **NANS LES PINS – STADE BERNARD MALLET – NNI 830870101**

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 12/11/2021.
La Commission prend connaissance de l'attestation de capacité du Maire du 28/10/2011.
Remerciements.

- **NICE – STADE DU STADIUM – NNI 060880701**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 10/12/2020.
La Commission n'a pas reçu d'Arrêté d'Ouverture au Public ou d'attestation de capacité du Maire, comme demandé dans plusieurs PV.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11SYE jusqu'au 10/12/2020.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- **MARSEILLE 04 – STADE VALLIER – NNI 132040101**

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 12/10/2023.
La Commission reprend le dossier suite au PV 8 du 27/03/2015.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 3SYE jusqu'au 12/10/2023.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

- **ROUSSET – STADE PLAINE SPORTIVE 1 – NNI 130870201**

Eclairement moyen horizontal : 314 Lux
Facteur d'uniformité : 0.73
Rapport Emini/Emaxi : 0.68
La Commission reprend le dossier du 12/01/2017 et prend connaissance du document transmis :

- L'engagement d'entretien par les services techniques municipaux de l'ensemble des éclairages.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/03/2018.

9.2. Confirmation de classement

- **AIX EN PROVENCE – STADE GEORGES CARCASSONNE 1–- NNI 130010101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 18/12/2016.
Eclairement moyen horizontal : 220 Lux
Facteur d'uniformité : 0.90
Rapport Emini/Emaxi : 0.74
La Commission constate que le point H23bis n'apparait pas sur le relevé.
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/12/2017.

- **AVIGNON – PARC DES SPORTS 1 – NNI 840070101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 17/12/2016.
Eclairement moyen horizontal : 1422 Lux
Facteur d'uniformité : 0.73
Rapport Emini/Emaxi : 0.57
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 17/12/2017.

- **LA CRAU – COMPLEXE SPORTIF L'ESTAGNOL 1 – NNI 830470101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 27/02/2016.
Eclairement moyen horizontal : 344 Lux
Facteur d'uniformité : 0.84
Rapport Emini/Emaxi : 0.67
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 27/02/2018.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **PIBRAC – STADE GERARD MIGLIORE 1 – NNI 314170101**

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 16/12/2018.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/12/1998
- Rapport de la visite effectuée le 07/12/2016 par Monsieur Roland GENIEYS, membre de la CRTIS.

Elle demande que les bancs de touche soient mis en conformité avec le Règlement (1,5m pour les délégués et 5m de part et d'autres de la ligne médiane pour les bancs de touche joueurs), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 16/03/2027.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **CASTELMAUROU – STADE DU C.R.T. LIGUE M.P.F. 2 – NNI 311170202**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 26/03/2025.
La Commission demande que lui soient transmis des tests in situ des performances sportives et de sécurité, par l'intermédiaire de la CRTIS avant le 30/06/2017 (Dernier délai), comme demandé dans le PV 1 du 22/07/2015.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **AUZAT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 090300201**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 23/06/2020.
La Commission prend connaissance de l'attestation de capacité du Maire du 23/02/2017.

Remerciements.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 02/02/2017**
- ✓ **Du 28/02/2017**

8. AFFAIRES DIVERSES

- **TOULOUSE – STADE DES FONTAINES – NNI 315551101**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 26/06/2017.
La Commission prend connaissance du plan des vestiaires avec l'aménagement de ces derniers pour obtenir des vestiaires de plus de 25m².
L'ouverture doit se faire entre les deux vestiaires par une zone sèche d'au moins 1m80 de largeur.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **CAMBRAI – STADE DE LA LIBERTE 3 – NNI 591220103**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 28/01/2016.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Foot A11SYE et des tests in situ du 28/07/2015, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11SYE jusqu'au 28/07/2025.

- **LIBERCOURT – COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE 1 – NNI 629070201**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 28/08/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 20/02/2017.
Elle demande que lui soient transmis des tests in situ initiaux des performances sportives et de sécurité, par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 16/09/2017.

- **LOOS – COMPLEXE SPORTIF 2 – NNI 593600102**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 28/05/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/10/2009
- Rapport de la visite effectuée le 09/02/2017 par Monsieur Jean-Claude HOCQUAUX, membre de la CRTIS.

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5SYE qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3).
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 01/10/2026.

- **RAISMES – STADE DE LA PATTE D'OIE 3 – NNI 594910303**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 01/03/2012.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/01/2017
- Tests in situ du 28/03/2013, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement pour cette installation devront être réalisés avant le 28/03/2018.
Elle demande que lui soit transmis un plan d'ensemble précisant le lieu des vestiaires pour chaque aire de jeu ainsi que le plan de distribution des vestiaires.
Dans l'attente de ce document, elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11SYE jusqu'au 01/09/2021.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **LILLE – COMPLEXE SPORTIF JEAN BARATTE 1 – NNI 593500801**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 17/09/2021.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 12/12/2016, dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5.b., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11**sy** jusqu'au 17/09/2021.

- **LILLE – STADE ADOLPHE MAX 1 – NNI 593500301**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 04/02/2021.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 12/12/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 04/02/2021.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **CAMBRAI – GYMNASE GILBERT MAYEUX– NNI 591229904**

Cette installation est classée en niveau Futsal3 jusqu'au 28/02/2027
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/02/2017
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 15/05/2012
- Rapport de la visite effectuée le 24/02/2017 par Monsieur Serge PATUREAU, membre de la CRTIS, et le transmet aux intéressés.

Elle demande que des protections soient mises autour des montants de la charpente, par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal2 jusqu'au 16/03/2027.

- **LILLE – SALLE DU JARDIN DES SPORTS– NNI 593509914**

Cette installation est classée en niveau Futsal3 jusqu'au 05/12/2026.
La Commission prend connaissance du rapport de la visite effectuée le 01/03/2017 par Monsieur Michel RAVIART, membre de la CRTIS.
Elle demande que lui soient transmis un Arrêté d'Ouverture au Public et une demande de classement pour un niveau Futsal2, par l'intermédiaire de la CRTIS.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **ARMENTIERES – STADE LEO LAGRANGE 1– NNI 590170101**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 10/06/2023.
La Commission prend connaissance du Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 04/01/2017.
Remerciements.

- **BAILLEUL – STADE CHARLES LESAGE 2– NNI 590430102**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 01/09/2024.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 24/06/2015.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4SYE jusqu'au 01/09/2024.

- **BOUSBECQUE – COMPLEXE SPORTIF LEON DALLE 2 – NNI 590980102**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 10/05/2021.
La Commission n'a pas reçu d'Arrêté d'Ouverture au Public ou d'attestation de capacité du Maire, comme demandé dans plusieurs PV.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11**sy** jusqu'au 10/05/2021.

- **LA COUTURE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 622520101**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 06/11/2020.
La Commission n'a pas reçu d'Arrêté d'Ouverture au Public ou d'attestation de capacité du Maire, comme demandé dans plusieurs PV.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11**sy** jusqu'au 06/11/2020.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 28/02/2017**

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **CHAUMONT – PARC DES SPORTS VEXIN-THELLE 1 – NNI 601430201**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 12/04/2017.
Eclairement moyen horizontal : 284 Lux
Facteur d'uniformité : 0.70
Rapport Emini/Emaxi : 0.57
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 12/04/2018.

- **CHAUMONT – PARC DES SPORTS VEXIN-THELLE 2 – NNI 601430202**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 12/04/2017.
Eclairement moyen horizontal : 285 Lux
Facteur d'uniformité : 0.71
Rapport Emini/Emaxi : 0.57
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 12/04/2018.

- **LE TOUQUET PARIS PLAGE – COMPLEXE SPORTIF FERDI PETIT 1 – NNI 628260101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 07/10/2016.
Eclairement moyen horizontal : 447 Lux
Facteur d'uniformité : 0.73
Rapport Emini/Emaxi : 0.55
La Commission constate que le point H15bis est inférieur à la valeur réglementaire.
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 07/10/2017.

- **TOURCOING – STADE VAN DE VEEGAETE 1 – NNI 595990101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 25/02/2017.
Eclairement moyen horizontal : 228 Lux
Facteur d'uniformité : 0.73
Rapport Emini/Emaxi : 0.52
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/02/2018.

- **VILLENEUVE D'ASCQ – COMPLEXE SPORTIF STADIUM LILLE 2 – NNI 590090202**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 25/03/2017.
Eclairement moyen horizontal : 383 Lux
Facteur d'uniformité : 0.72
Rapport Emini/Emaxi : 0.59
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 25/03/2018.

- **VILLENEUVE D'ASCQ – COMPLEXE SPORTIF STADIUM LILLE 4 – NNI 590090204**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 27/02/2017.
Eclairement moyen horizontal : 232 Lux
Facteur d'uniformité : 0.71
Rapport Emini/Emaxi : 0.53
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 27/02/2018.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

L I G U E D E N O R M A N D I E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **GONFREVILLE L'ORCHER – STADE MAURICE BAQUET 1 – NNI 763050101**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 20/02/2017.
La Commission reprend le dossier suite au PV 2 du 15/09/2016 et prend connaissance des tests in situ du 29/09/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives et du rapport de la visite effectuée le 21/02/2017 par Monsieur Didier LE LEU, membre de la CRTIS.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 3SYE jusqu'au 05/08/2026.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **MENILLES – STADE PACY MENILLES 3 – NNI 273970103**

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 11/09/2021.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 30/08/2015, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- **DARNETAL – STADE DES VIOLETTES 1 – NNI 762120101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 07/07/2026.
La Commission prend connaissance du mail de la municipalité en date du 23/02/2017 montrant que les bancs de touche ont été mis en conformité avec le Règlement.
Remerciements.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **BOIS GUILLAUME – PARC DES SPORTS DES COSMONAUTES 1 – NNI 761080101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 13/11/2016.
Eclairement moyen horizontal : 395 Lux
Facteur d'uniformité : 0.72
Rapport Emini/Emaxi : 0.50
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 13/11/2017.

- **VIRE NORMANDIE – STADE PIERRE COMPTE 1 – NNI 147620101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 02/02/2017.
Eclairement moyen horizontal : 310 Lux
Facteur d'uniformité : 0.73
Rapport Emini/Emaxi : 0.56
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 02/02/2018.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

L I G U E D E N O U V E L L E C A L E D O N I E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements initiaux
    - 1.2. Confirmations de niveau de classement
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE
    - 2.1. Classements provisoires
    - 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
    - 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
    - 2.4. Tests in situ de maintien de classement
3. RETRAITS DE CLASSEMENT
4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
    - 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
    - 4.2. Installations équipées d'un arrosage
    - 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS
8. AFFAIRES DIVERSES
9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
    - 9.1. Classements fédéraux initiaux
    - 9.2. Confirmation de classement
    - 9.3. Avis préalables
    - 9.4. Affaires diverses

LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **BAGNOLET – STADE DES RIGONDES 2 – NNI 930060102**

Cette installation était classée en niveau 6SYE Provisoire jusqu'au 28/03/2013.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE et des tests in situ du 22/09/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 01/09/2026.

- **BONNEUIL SUR MARNE – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 940110102**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/11/2016.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 23/01/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle demande que lui soit transmis un dossier complet de demande de classement, par l'intermédiaire de la CRTIS.
Elle prononce le retrait de classement de cette installation jusqu'au 16/03/2027. (Absence de dossier de classement)
Cette installation n'est pas classée, elle ne peut donc plus accueillir de matchs en compétitions officielles.
Pour permettre l'utilisation de cette installation avant l'échéance du retrait, les documents demandés devront être transmis à la CRTIS.

- **LE PIN – STADE ROGER BRIANCON 2 – NNI 773630102**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 25/04/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/10/2016
- Tests in situ du 22/09/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11SYE jusqu'au 01/09/2026 (Impossibilité d'attribuer des vestiaires à cette installation).

- **LE PLESSIS ROBINSON – PARC DES SPORTS DU HAMEAU 1 – NNI 920600101**

Cette installation est classée en niveau 5sye Provisoire jusqu'au 13/04/2012.
La Commission reprend le dossier suite au PV 3 du 18/10/2016.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 04/09/2021.

- **MANTES LA JOLIE – STADE DE LA BUTTE VERTE 2 – NNI 783610202**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 08/06/2016.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE et des documents transmis.
Elle demande que lui soient transmis des tests in situ initiaux des performances sportives et de sécurité ainsi qu'un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS.
Elle prononce le retrait de classement de cette installation jusqu'au 16/03/2027. (Absence de tests in situ)
Cette installation n'est pas classée, elle ne peut donc plus accueillir de matchs en compétitions officielles.
Pour permettre l'utilisation de cette installation avant l'échéance du retrait, les documents demandés devront être transmis à la CRTIS.

- **MEZIERES SUR SEINE – STADE DE LA CONCHE 1 – NNI 784020101**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 04/03/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/01/2017
- Tests in situ du 17/11/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5SYE qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3).
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 04/09/2026.

- **PARIS 16 – STADE DE L'HIPPODROME AUTEUIL – NNI 751160301**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 21/05/2016.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 13/03/2014 pour les vestiaires
- Tests in situ du 18/03/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 21/11/2025.

- **SAINT GRATIEN – STADE ALBERT TALAR – NNI 955550102**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 15/03/2017.
La Commission constate qu'aucun dossier ne lui a été transmis permettant de classer cette installation.
Elle prononce le retrait de classement de cette installation jusqu'au 16/03/2027. (Absence de dossier de classement)
Cette installation n'est pas classée, elle ne peut donc plus accueillir de matchs en compétitions officielles.
Pour permettre l'utilisation de cette installation avant l'échéance du retrait, les documents demandés devront être transmis à la CRTIS.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **IGNY – STADE JEAN MOULIN – NNI 913120201**

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 02/10/2021.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 17/02/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.

- **PALAISEAU – STADE GEORGES COLLET 3 – NNI 914770103**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 22/10/2021.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 04/11/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.

- **SAVIGNY LE TEMPLE – STADE OMNISPORTS JEAN BOUIN 2 – NNI 774450102**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 03/12/2021.
La Commission prend connaissance du mail de la municipalité en date du 10/03/2017 indiquant qu'aucun test in situ a été effectué.
Elle précise que, si au 30/06/2017, elle n'a pas reçu de tests in situ, l'installation sera alors classée en niveau 5**sy**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **VERT LE PETIT – GYMNASE ROGER BAMBUCK – NNI 916499901**

Cette installation n'a jamais été classée.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal2 et des documents transmis :

- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 27/06/2006
- Rapport succinct de la visite effectuée le 22/02/2017 par Monsieur Dominique MARTIN, membre de la CRTIS.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public, par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal3 jusqu'au 16/03/2027 (Absence de local délégués).

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **ARGENTEUIL – STADE DU MARAIS 2 – NNI 950180102**

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 12/10/2023.
La Commission demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017 **(dernier délai)**, comme demandé dans le PV 4 du 17/11/2016.

- **BAGNEUX – GYMNASE HENRI WALLON – NNI 920079901**

Cette installation est classée en niveau Futsal2 jusqu'au 15/09/2026.
La Commission prend connaissance du Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 20/11/2012.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/04/2017 **(dernier délai)**.

- **CHARENTON LE PONT – STADE HENRI GUERIN – NNI 940180101**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 07/11/2020.
La Commission n'a pas reçu d'Arrêté d'Ouverture au Public ou d'attestation de capacité du Maire, comme demandé dans plusieurs PV.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11**sy** jusqu'au 07/11/2020.

- **CLAMART – STADE DE LA PLAINE 1 – NNI 920230301**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 17/10/2020.
La Commission prend connaissance du Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 19/04/2010.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/04/2017.

- **FLEURY MEROGIS – STADE AUGUSTE GENTELET 1 – NNI 912350101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 04/09/2017.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 21/02/2017.
Remerciements.

- **FLEURY MEROGIS – STADE AUGUSTE GENTELET 2 – NNI 912350102**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 27/03/2022.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 21/02/2017.
Remerciements.

- **FLEURY MEROGIS – STADE LASCOMBE – NNI 912350201**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/10/2025.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 21/02/2017.
Remerciements.

- **GENNEVILLIERS – PARC DES SPORTS SEVINES 2 – NNI 920360202**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 07/09/2020.
La Commission n'a pas reçu d'Arrêté d'Ouverture au Public ou d'attestation de capacité du Maire, comme demandé dans plusieurs PV.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11**sy** jusqu'au 07/09/2020.

- **LE BOURGET – COMPLEXE SPORTIF LUCIEN LEGRAND 1 – NNI 930130101**

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 11/10/2025.
La Commission n'a pas reçu l'Arrêté d'Ouverture au Public ou l'attestation de capacité du Maire, comme demandé dans plusieurs PV.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11SYE jusqu'au 11/10/2025.

- **LE PLESSIS TREVISE – COMPLEXE SPORTIF LOUISON BOBET 3 – NNI 940590103**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 06/11/2020.
La Commission n'a pas reçu d'Arrêté d'Ouverture au Public ou d'attestation de capacité du Maire, comme demandé dans plusieurs PV.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11SYE jusqu'au 06/11/2020.

- **LES PAVILLONS SOUS BOIS – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 930570102**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 25/09/2023.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 26/02/2004.
Remerciements.

- **MENNECY – STADE ALEXANDRE RIDEAU 1 – NNI 913860101**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 02/10/2021.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 31/01/2017.

Remerciements.

- **NANDY – STADE MICHEL ROUGE 1 – NNI 773260101**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 06/09/2020.
La Commission n'a pas reçu d'Arrêté d'Ouverture au Public ou d'attestation de capacité du Maire, comme demandé dans plusieurs PV.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11**sy** jusqu'au 06/09/2020.

- **NANTERRE – STADE DES BORDS DE SEINE – NNI 920500501**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 12/10/2023.
La Commission prend connaissance du Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 02/10/2003.
Remerciements.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/04/2017 **(dernier délai)**.

- **NOGENT SUR MARNE – STADE SOUS LA LUNE ALAIN MIMOUN – NNI 940520101**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 07/11/2020.
La Commission n'a pas reçu d'Arrêté d'Ouverture au Public ou d'attestation de capacité du Maire, comme demandé dans plusieurs PV.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11**sy** jusqu'au 07/11/2020.

- **PARIS 20 – STADE MARYSE HILSZ 2 – NNI 751200102**

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 20/09/2025.
La Commission demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes) définissant la capacité d'accueil par terrain, par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017 **(dernier délai)**, comme demandé dans le PV 4 du 17/11/2016.

- **VERT SAINT DENIS – COMPLEXE SPORTIF SONIA DELAUNAY – NNI 774950101**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 25/05/2020.
La Commission n'a pas reçu d'Arrêté d'Ouverture au Public ou d'attestation de capacité du Maire, comme demandé dans plusieurs PV.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11**sy** jusqu'au 25/05/2020.

- **VILLENEUVE LA GARENNE – GYMNASE CENTRE SPORTIF PHILIPPE CATTIAU – NNI 920789902**

Cette installation est classée en niveau Futsal3 jusqu'au 09/02/2027.
La Commission reprend le dossier suite au PV 7 du 09/02/2017 et prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 08/02/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal2 jusqu'au 09/02/2027.

- **VILLEPREUX – STADE MICHEL WARGNIER 3 – NNI 786740103**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 15/10/2020.
La Commission n'a pas reçu d'Arrêté d'Ouverture au Public ou d'attestation de capacité du Maire, comme demandé dans plusieurs PV.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11**sy** jusqu'au 15/10/2020.

- **VILLIERS LE BEL – PARC DES SPORTS ET LOISIRS 2 – NNI 956800102**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 11/09/2021.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté du Maire du 13/11/2015 n'indiquant pas la capacité d'accueil du public.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 31/05/2017, indiquant la capacité d'accueil du public.

- **VITRY SUR SEINE – STADE ROGER COUDERC – NNI 940810701**

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 28/02/2021.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 13/05/2011 et du Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 05/05/2011.
Remerciements.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 07/02/2017**
- ✓ **Du 14/02/2017**
- ✓ **Du 21/02/2017**
- ✓ **Du 28/02/2017**
- ✓ **Du 07/03/2017**

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

- **DUGNY – STADE ALAIN MIMOUN 1 – NNI 930300101**

Eclairement moyen horizontal : 252 Lux
Facteur d'uniformité : 0.81
Rapport Emini/Emaxi : 0.58
La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande de classement fédéral d'éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation et le président de la CRTIS.
- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle.

Elle rappelle qu'un avis préalable favorable pour un classement en niveau E4 a été émis le 12/04/2016.
La CFTIS demande que le dossier soit complété par :

- L'engagement d'entretien par les services techniques municipaux ou par une entreprise spécialisée, de l'ensemble des éclairages.

9.2. Confirmation de classement

- **AULNAY SOUS BOIS – STADE VELODROME 1 – NNI 930050101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 16/10/2016.
Eclairement moyen horizontal : 258 Lux
Facteur d'uniformité : 0.80
Rapport Emini/Emaxi : 0.54
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/10/2017.

- **CERGY – COMPLEXE SPORTIF SALIF KEITA 1 – NNI 951270601**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 15/11/2015.
Eclairement moyen horizontal : 212 Lux
Facteur d'uniformité : 0.71
Rapport Emini/Emaxi : 0.50
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/03/2018.

- **GAGNY – STADE OMNISPORTS JEAN BOUIN 1 – NNI 930320101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 17/09/2015.
Eclairement moyen horizontal : 313 Lux
Facteur d'uniformité : 0.76
Rapport Emini/Emaxi : 0.51
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/03/2018.

- **SAINT DENIS – STADE AUGUSTE DELAUNE 1 – NNI 930660201**

L’éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu’au 24/02/2017.
Eclairement moyen horizontal : 524 Lux
Facteur d’uniformité : 0.86
Rapport Emini/Emaxi : 0.68
La CFTIS confirme le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu’au 24/02/2018.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

L I G U E D E P I C A R D I E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **LAON – STADE MARCEL LEVINDREY – NNI 024080101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 16/01/2027.
La Commission reprend le dossier suite au PV 7 du 09/02/2017 et prend connaissance du rapport de la visite effectuée le 10/03/2017 par Monsieur Michel RAVIART, Président de la CFTIS, et le transmet aux intéressés.
Cette installation ne peut pas être classée en niveau 3 car la liaison entre le parking des officiels et les locaux n'est pas totalement sécurisée.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **LAON – STADE MARCEL LEVINDREY 4 – NNI 024080104**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 12/05/2017.
La Commission reprend le dossier suite au PV 6 du 12/01/2017 et prend connaissance des tests in situ du 14/12/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5, du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 12/11/2026.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **BEAUVAIS – STADE PIERRE OMET 1 – NNI 600570201**

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 01/09/2019.
La Commission prend connaissance de l'attestation de capacité du Maire du 23/02/2017 et de la photo attestant que les bancs de touche ont été mis en conformité avec le Règlement.
Remerciements.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 20/02/2017**

8. AFFAIRES DIVERSES

- **MONTATAIRE – COMPLEXE SPORTIF MARCEL COENE 1 – NNI 604140101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 23/02/2026.
La CFTIS n'a pas reçu de photos montrant que les bancs de touche ont été mis en conformité avec le Règlement, comme demandé dans plusieurs PV.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 23/02/2026.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

9.3. Avis préalables

- **VINEUIL SAINT FIRMIN – STADE DES BOURGOGNES 4 – NNI 606950104**

Eclairement moyen horizontal calculé : 297 Lux (Projet E4) / 171 Lux (Projet E5)
Facteur d'uniformité calculé : 0.86 (Projet E4) / 0.80 (Projet E5)
Rapport Emin/Emaxi calculé : 0.74 (Projet E4) / 0.64 (Projet E5)
Eblouissement : GR = 49.4 (Projet E4)
Hauteur moyenne de feu : 16 m (Non conforme pour E4)
La Commission reprend le dossier du 12/01/2017 et prend connaissance des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- L'étude d'éclairage avec Emh calculé à 25 pts ; le Facteur d'Uniformité ; Le Rapport Emin/Emax ; l'inclinaison max des projecteurs ; le tableau GR ; le nombre de projecteurs et leurs puissances. (Projet E4 et E5).

Elle prend connaissance des modifications d'implantations des projecteurs et constate leurs conformités réglementaires.
Elle rappelle que pour un classement en niveau E4, les projecteurs les plus bas ne peuvent être à moins de 20m par rapport à l'aire de jeu (Voir Article 1.1.6 a) du règlement de l'éclairage de la FFF 2014).
La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5. Afin d'émettre un avis concernant un classement en niveau E4, la Commission demande que lui soit transmise une copie du courrier des Architecte des Bâtiments de France indiquant que la hauteur des mats ne pourra être supérieure à 16 m.

9.4. Affaires diverses

L I G U E D E P O L Y N E S I E F R A N C A I S E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements initiaux
    - 1.2. Confirmations de niveau de classement
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE
    - 2.1. Classements provisoires
    - 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
    - 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
    - 2.4. Tests in situ de maintien de classement
3. RETRAITS DE CLASSEMENT
4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
    - 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
    - 4.2. Installations équipées d'un arrosage
    - 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS
8. AFFAIRES DIVERSES
9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
    - 9.1. Classements fédéraux initiaux
    - 9.2. Confirmation de classement
    - 9.3. Avis préalables
    - 9.4. Affaires diverses

L I G U E D E L A R E U N I O N

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements initiaux
    - 1.2. Confirmations de niveau de classement
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE
    - 2.1. Classements provisoires
    - 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
    - 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
    - 2.4. Tests in situ de maintien de classement
3. RETRAITS DE CLASSEMENT
4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
    - 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
    - 4.2. Installations équipées d'un arrosage
    - 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS
8. AFFAIRES DIVERSES
9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
    - 9.1. Classements fédéraux initiaux
    - 9.2. Confirmation de classement
    - 9.3. Avis préalables
    - 9.4. Affaires diverses

L I G U E R H Ô N E - A L P E S

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **DIVONNE LES BAINS – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 011430201**

Cette installation était classée en niveau 4 jusqu'au 05/02/2017.
La Commission reprend le dossier suite au PV 3 du 18/10/2016 et prend connaissance des photos montrant la liaison sécurisée entre les vestiaires et l'aire de jeu et du bon de commande pour les bancs de touche.
Elle demande que lui soit transmise une photo montrant que les bancs de touche ont été mis en conformité, par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 05/02/2027.

- **SAINT ETIENNE – PARC DES SPORTS ETIVALLIERE R1 – NNI 422181001**

Cette installation était classée en niveau 3 jusqu'au 17/02/2017.
La Commission reprend le dossier suite au PV 6 du 12/01/2017 et prend connaissance du rapport de la visite effectuée le 08/02/2017 par Monsieur Claude CUDEY, membre de la CFTIS, et le transmet aux intéressés.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 3 jusqu'au 17/02/2027.

- **VILLEFRANCHE SUR SAONE – STADE ARMAND CHOUFFET 1 – NNI 692640101**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 15/04/2024.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 3 suite au changement de la pelouse et du rapport de la visite effectuée le 07/03/2017 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la CRTIS et Monsieur Roland GOURMAND, Président de la CRTIS, et le transmet aux intéressés.
Remerciements.

1.3. Changements de niveau de classement

- **VALENCE – STADE GEORGES POMPIDOU 1 – NNI 263620101**

Cette installation était classée en niveau 2 jusqu'au 27/10/2025.
La Commission reprend le dossier suite au PV 13 du 09/06/2016 et prend connaissance du rapport de la visite effectuée le 07/02/2017 par Monsieur Claude CUDEY, membre de la CFTIS, et le transmet aux intéressés.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 27/10/2025 (voir rapport de visite).

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **ANDREZIEUX BOUTHEON – STADE DES GOUTTERONS – NNI 420050401**

Cette installation est classée en niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/02/2017
- Rapport de la visite effectuée le 08/02/2017 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la CRTIS

La CFTIS valide la sécurisation de l'arrière ligne de but.
Cette installation sera classée en niveau 4 dès que les sécurisations auront été effectuées (liaison vestiaires – aire de jeu protégée et arrière ligne de but).

- **ANNECY LE VIEUX – COMPLEXE SPORTIF D'ALBIGNY 2 – NNI 740110102**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 12/03/2019.
La Commission prend connaissance de la demande de classement actualisée en niveau 5SYE accompagnée du plan des nouveaux vestiaires et du rapport de la visite effectuée le 13/02/2017 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la CRTIS.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Remerciements.

- **CHASSELAY – STADE LUDOVIC GIULY 2 – NNI 690490102**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du Maire du 09/12/2008
- Rapport de la visite effectuée le 26/01/2017 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la CRTIS

Elle demande que lui soient transmis des tests in situ des performances sportives et de sécurité, par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 01/09/2017.

- **GIVORS – STADE TONY GARCIA 3 – NNI 690910103**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 16/05/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et du rapport de la visite effectuée le 19/01/2017 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la CRTIS.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5sy qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3).
En l'absence de tests in situ récents et avec une date de mise à disposition de l'installation antérieure au 12/03/2010, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5**sy** jusqu'au 16/05/2027.

- **PUBLIER – STADE FERNAND DAVID – NNI 742180102**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 18/03/2017.
La Commission reprend le dossier suite au PV 6 du 12/01/2017 et prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE et du rapport de la visite effectuée le 28/01/2017 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la CRTIS.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 18/09/2026 (Contraintes foncières).

- **ROCHE LA MOLIERE – STADE GRANGENEUVE – NNI 421890201**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 23/03/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et du rapport de la visite effectuée le 08/02/2017 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la CRTIS.
Elle demande que lui soient transmis des tests in situ initiaux des performances sportives et de sécurité, par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 23/03/2017.

- **SAINT ETIENNE – STADE CHAMBONNET 2 – NNI 422181006**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 22/05/2016.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/10/2002
- Rapport de la visite effectuée le 31/01/2017 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la CRTIS
- Tests in situ du 22/02/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 22/11/2025.

- **SAINT ETIENNE – STADE DE PRACOING – NNI 422181501**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 18/03/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Foot A11SYE et du rapport de la visite effectuée le 31/01/2017 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la CRTIS.
Elle demande que lui soient transmis des tests in situ initiaux des performances sportives et de sécurité, par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 18/03/2017.

- **SAINT GENIX SUR GUIERS – STADE DE LA FORET – NNI 732360101**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 18/03/2017.
La Commission reprend le dossier suite au PV 4 du 17/11/2016 et prend connaissance des tests in situ du 20/02/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 18/09/2026.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **MIONS – STADE DES TILLEULS 1 – NNI 692830101**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 24/03/2017.
La Commission reprend le dossier suite au PV 6 du 12/01/2017 et prend connaissance des tests in situ du 09/02/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.
A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5SYE qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3).
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 24/09/2026.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **L'ETRAT – COMPLEXE SPORTIF DES OLLIERES 2 – NNI 420920102**

Cette installation n'a jamais été classée.
La Commission prend connaissance du rapport de la visite effectuée le 20/02/2017 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la CRTIS.
Elle reste donc dans l'attente d'une demande d'avis préalable pour le changement du revêtement synthétique.

- **SAINT PIERRE D'ALBIGNY – STADE LA CHAMPAGNE – NNI 732700101**

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 08/03/2019.
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.
Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.
Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105mX68m.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.
Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.
Pour son classement en niveau 5SYE, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

- **VALENCE – STADE CHAMBERLIERE 2 – NNI 263621002**

Cette installation n'a jamais été classée.
La Commission prend connaissance du mail de la municipalité en date du 22/02/2017 concernant la zone libre derrière les buts.
Elle valide ces dégagements à condition que le public ne soit pas admis derrière les buts.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **L'ISLE D'ABEAU – GYMNASE SAINT HUBERT – NNI 381939902**

Cette installation n'a jamais été classée.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal2 et du rapport de la visite effectuée le 23/02/2017 par Monsieur Roland GOURMAND, Président de la CRTIS, et le transmet aux intéressés.
Elle demande que lui soient transmis un Arrêté d'Ouverture au Public, par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal2 jusqu'au 16/03/2027.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **BELLIGNAT – COMPLEXE SPORTIF INTERCOM. SUD 1 – NNI 010310101**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 28/08/2026.
La Commission demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS avant le 30/06/2017 **(dernier délai)**, comme demandé dans le PV 5 du 13/12/2016.

- **BELLIGNAT – COMPLEXE SPORTIF INTERCOM. SUD 2 – NNI 010310102**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 04/09/2021.
La Commission demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS avant le 30/06/2017 **(dernier délai)**, comme demandé dans le PV 5 du 13/12/2016.

- **BELLIGNAT – COMPLEXE SPORTIF INTERCOM. SUD 4 – NNI 010310104**

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 01/09/2021.
La Commission demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017 **(dernier délai)**, comme demandé dans le PV 4 du 17/11/2016.

- **LYON 07 – PLAINE DE JEUX GERLAND 5 – NNI 693871105**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 01/09/2020.
La Commission n'a pas reçu d'Arrêté d'Ouverture au Public ou d'attestation de capacité du Maire, comme demandé dans plusieurs PV.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11sy jusqu'au 01/09/2020.

- **MEYZIEU – STADE CENTRE FORMATION ACADEMIE 1 – NNI 692820401**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 22/07/2026.
La Commission n'a pas reçu d'Arrêté d'Ouverture au Public ou d'attestation de capacité du Maire, comme demandé dans plusieurs PV.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11 jusqu'au 22/07/2026.

- **RIVE DE GIER – STADE VACHERIAS – NNI 421860101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 13/10/2024.
La Commission prend connaissance de l'attestation de capacité du Maire du 21/02/2017.
Remerciements.

- **SALAISE SUR SANNE – STADE ROBERT MAZAUD 1 – NNI 384680101**

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 04/11/2023.
La Commission demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS avant le 30/06/2017 **(dernier délai)**, comme demandé dans le PV 9 du 16/02/2016.

- **TANINGES – STADE DES THEZIERES 2 – NNI 742760102**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 05/09/2020.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 20/02/2017.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 05/09/2020.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- **ANDREZIEUX BOUTHEON – COMPLEXE SPORTIF GOUYONNIERE 2 – NNI 420050502**

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 23/02/2026.
La Commission demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public précisant la capacité d'accueil du public par terrain et qu'une photo lui soit transmise montrant que le passage du public n'est pas permis derrière les buts, par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017 **(dernier délai)**,comme demandé dans le PV 4 du 17/11/2016.

- **DECINES CHARPIEU – STADE GROUPAMA TRAINING CENTER – NNI 692750102**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 22/07/2026.
La Commission demande que lui soit transmise une photo montrant que le portail a été installé, par l'intermédiaire de la CRTIS avant le 30/04/2017, comme demandé dans plusieurs PV.

- **EVIAN LES BAINS – STADE CAMILLE FOURNIER 1 – NNI 741190101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 09/06/2026.
La Commission prend connaissance du mail de la ligue en date du 07/02/2017 demandant un délai supplémentaire pour la mise en conformité des bancs de touche dû à la réfection de la piste d'athlétisme.
Elle accorde un délai jusqu'au 30/09/2017.

- **GRENOBLE – STADE DU VERCORS 1 – NNI 381850501**

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 09/09/2026.
La Commission prend connaissance du rapport de la visite modifiée du 07/10/2016 montrant que les bancs de touche ont été mis en conformité avec le Règlement.
Remerciements.

- **LYON 07 – STADE DE GERLAND – NNI 693870101**

Cette installation est classée en niveau Travaux jusqu'au 30/06/2017.
La Commission prend connaissance du mail de Monsieur Claude CUDEY, membre de la CFTIS, en date du 15/02/2017.
Remerciements.

- **MACOT LA PLAGNE – STADE DU GROS MURGER – NNI 730060301**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 12/01/2026.
La Commission demande que lui soit transmise une photo montrant que la main courante a été obstruée, par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/06/2017 **(dernier délai)**, comme demandé dans le PV 5 du 13/12/2016.

- **SALAISE SUR SANNE – STADE DES CITES – NNI 384680103**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 16/02/2026.
La Commission prend connaissance de l'inversion effectuée lors du classement.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 6 jusqu'au 05/03/2022.

- **SALAISE SUR SANNE – STADE ROBERT MAZAUD 2 – NNI 384680102**

Cette installation est classée en niveau 6 jusqu'au 20/04/2026.
La Commission prend connaissance de l'inversion effectuée lors du classement.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 16/02/2026.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **CHAMBERY – PLAINE DE JEUX MAGER 1 – NNI 730650201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 16/01/2017.
Eclairement moyen horizontal : 320 Lux
Facteur d'uniformité : 0.76
Rapport Emini/Emaxi : 0.54
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/01/2018.

- **CHAMBERY – STADE MUNICIPAL – NNI 730650101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 17/12/2016.
Eclairement moyen horizontal : 385 Lux
Facteur d'uniformité : 0.73
Rapport Emini/Emaxi : 0.52
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 17/12/2017.

- **NIVOLAS VERMELLE – STADE DES MURIERS – NNI 382760201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 20/06/2016.
Eclairement moyen horizontal : 201 Lux
Facteur d'uniformité : 0.72
Rapport Emini/Emaxi : 0.51
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 20/06/2017.

- **PIERRELATTE – STADE GUSTAVE JAUME 1 – NNI 260230101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 15/01/2017.
Eclairement moyen horizontal : 387 Lux
Facteur d'uniformité : 0.81
Rapport Emini/Emaxi : 0.67
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 15/01/2018.

- **ROANNE – STADE HENRY MALLEVAL 1 – NNI 421870101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 31/01/2017.
Eclairement moyen horizontal : 274 Lux (Non conforme pour E3)
Facteur d'uniformité : 0.78
Rapport Emini/Emaxi : 0.60
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/01/2018.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

LIGUE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements initiaux
    - 1.2. Confirmations de niveau de classement
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE
    - 2.1. Classements provisoires
    - 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
    - 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
    - 2.4. Tests in situ de maintien de classement
3. RETRAITS DE CLASSEMENT
4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
    - 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
    - 4.2. Installations équipées d'un arrosage
    - 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS
8. AFFAIRES DIVERSES
9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
    - 9.1. Classements fédéraux initiaux
    - 9.2. Confirmation de classement
    - 9.3. Avis préalables
    - 9.4. Affaires diverses